

# Paradis fiscaux : la liste française pour 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Dressée sur des critères précis, la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) dénonce les entités qui, notamment, refusent les échanges internationaux d'informations fiscales et la coopération administrative avec la France. Les particuliers et les entreprises qui réalisent des opérations avec ces ETNC se voient appliquer, en fonction des critères retenus, des dispositions fiscales plus restrictives que leur application habituelle.

**Exemple :** les dividendes versés à une société mère par une filiale établie dans certains ETNC ne bénéficient pas du régime mère-fille qui exonère ces distributions d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95 %, sauf si la société mère démontre que les opérations de cette filiale sont réelles et n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, de localiser des bénéfices dans ces États et territoires.

La liste française des ETNC est actualisée au moins une fois par an. La liste pour l'année 2023 vient d'être dévoilée. Aucun pays figurant dans la liste de l'an dernier n'a été retiré. Sont donc conservés Anguilla, les Samoa américaines, les Fidji, Guam, le Samoa, Trinité-et-Tobago, les Îles Vierges britanniques, les Îles Vierges américaines, le Vanuatu, le Panama, les Seychelles et les Palaos. En revanche, deux pays font leur entrée, à savoir les Bahamas ainsi que les Îles

Turques et Caïques.

Au total, la liste compte donc, pour 2023, 14 pays.

**En pratique** : le durcissement des conditions d'application des régimes fiscaux s'applique aux États et territoires nouvellement ajoutés à la liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté, c'est-à-dire, au cas présent, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

[Arrêté du 3 février 2023, JO du 5](#)

© 2022 Les Echos Publishing